



POLICE MUNICIPALE

MISE EN LIGNE LE 24-08-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT
COURS DE L'EUROPE
SUR LES PLACES DE PARKING
SITUÉES DU CÔTÉ DE LA GALERIE LOUIS SIMON
DU VENDREDI 1^{ER} SEPTEMBRE 2023 A 17H00
AU SAMEDI 2 SEPTEMBRE 2023 A 07H00.

PL/BM
APM 23/1920

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1300, en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Didier SIMONNET, premier adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par le responsable du Service des Sports de la Ville de Royan, Monsieur Nicolas POULARD, le 9 août 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, dans le cadre de l'organisation du « PING TOUR » le samedi 2 septembre 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'organisation du « PING TOUR » sur l'esplanade de Kerimel de Kerveno, le samedi 2 septembre 2023 :

- L'arrêt et le stationnement seront interdits sur le Cours de l'Europe, du côté de la Galerie Simon (selon photo de situation jointe), du vendredi 1^{er} septembre 2023, à 17h00 au samedi 2 septembre 2023, à 07h00.

- Cet emplacement ainsi réservé, sera destiné au stationnement d'un poids-lourd (selon photo jointe).

ARTICLE 2 : Les signalisations seront mises en place par les services techniques de la ville.

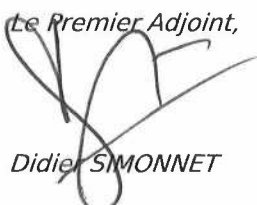
ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 22 août 2023

Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Premier Adjoint,




Didier SIMONNET

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 24 août 2023



APM n°23/1920